

Journal des traducteurs Translators' Journal

Mots de passe

Corporation des Traducteurs professionnels du Québec

Volume 3, Number 3, 3e Trimestre 1958

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1061508ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1061508ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-3024 (print)

2562-2994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Corporation des Traducteurs professionnels du Québec (1958). Mots de passe.

Journal des traducteurs / Translators' Journal, 3(3), 139–140.

<https://doi.org/10.7202/1061508ar>

articles parus dans le *Journal* (III. 1) sur le sujet de l'interprétation simultanée. Il nous fait remarquer l'existence de l'*Ecole Supérieure d'Interprètes pour Jeunes Filles*, créée en 1954 et dont la thèse de Mlle Eva Paneth, non plus que l'article de Blake T. Hanna, ne font mention. Cette école est placée sous le patronage de l'Université Catholique de Louvain.

J'ai consulté à ce sujet la revue *Le Linguiste* (cf. *J. des T.*, II. 4 : 74-75) et je trouve effectivement, dans son numéro 6 (1956) un article donnant tous les renseignements nécessaires sur cette institution. Une de nos élèves en traduction, Mlle Hélène Crevier, résume les renseignements du *Linguiste* en ces termes :

"L'Ecole Supérieure d'interprètes pour jeunes filles est établie à Bruxelles, sous le patronage de l'Université de Louvain. Cette école, avec un grand esprit d'humanisme et de compréhension, essaie de répondre aux exigences des relations internationales actuelles en formant des interprètes compétentes et en donnant à ses élèves une culture générale sérieuse.

Les études sont réparties sur une période de trois ans. Les langues étrangères enseignées sont : l'anglais, l'allemand et l'espagnol. En ce qui concerne l'étude de ces langues, l'école exige de ses élèves, et leur facilite, un séjour annuel de quelques semaines dans le pays dont elles apprennent la langue. Quant à la culture générale, les élèves sont appelées à suivre un minimum de 14 cours répartis sur les trois années du cours d'interprète; de plus, 4 de ces cours doivent être suivis dans la langue seconde. A la fin du cours, les élèves seront en mesure d'interpréter, simultanément et consécutivement, dans les deux sens. Ayant également reçu une formation de traductrices, elles seront des traductrices reconnues et capables de traduire les documents les plus divers.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, il suffit de s'adresser au Secrétariat de l'Ecole, II, rue d'Orlon, Bruxelles. Les précisions données dans *Le Linguiste* sont suffisantes cependant pour faire connaître l'école et démontrer que le domaine de l'interprétation soulève un intérêt de plus en plus grand à travers le monde."



¶ MOTS DE PASSE

¶ *Anglicismes sportifs*

"Bien que l'an dernier Pit Latrémouille ait à plusieurs reprises *dirigé l'offensive* des Braves, il n'a pas encore *bâclé* son contrat avec la direction de l'équipe de St-Pamphile."

Voilà deux expressions qui se glissent souvent dans notre terminologie sportive. La première est un anglicisme, la seconde un barbarisme. "He led the attack" s'emploie couramment en anglais, mais, en réalité, l'athlète dont il est question n'a pas *dirigé l'attaque*. C'est le *coach* (disons *l'entraîneur*, s'il le faut) qui *dirige* l'équipe. Ce brave Pit *brille* à l'attaque, il *marque* le plus grand nombre de buts, il *scintille*, admettons même qu'il *mène le bal*, mais il ne *dirige* pas *l'offensive*.

Par ailleurs, *bâcler* c'est faire une chose à la hâte et sans soin. Ce n'est pas *signer* un contrat, *conclure* une entente. On peut *passer* un contrat, *régler* une affaire, etc. On ne doit jamais les *bâcler*.

¶ *Demande d'emploi*

Tout le monde est convaincu qu'il faut s'appliquer lorsqu'on rédige une *demande d'emploi*. Toutefois, ils semblent bien peu nombreux ceux qui savent qu'on *n'applique pas pour* un emploi et qu'un *applicant* ne doit pas

faire application. Ces traductions paresseuses de l'anglais "to apply for", "applicant", "application" sont, en français, des barbarismes.

Le *candidat* qui se sert de ces mots dans une *demande d'emploi* indispose au premier abord celui à qui il s'adresse et qui connaît son français. Celui qui cherche du travail aura peut-être plus de succès s'il se dit *candidat* ou *postulant* et s'il *demande, sollicite* ou *postule un emploi* au moyen d'une lettre ou de réponses à un questionnaire que l'on appelle une *demande d'emploi* et non une application.

Dans le même ordre d'idées, on ne sollicite pas un emploi *clérical*, mais un *travail de bureau* ou un *emploi dans un bureau*. Le "clerk" est un *commis de bureau* ou un *commis préposé aux écritures*. De même, *l'erreur cléricale* (clerical error) est une *erreur d'écritures*. "Clérical", en français, ne s'applique qu'au clergé.

*La Corporation des Traducteurs professionnels
du Québec.*

